

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 18 DÉCEMBRE 2018**, À 17 H, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018.

PRÉSENTS : Messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, et D. Webb, ainsi que mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

ABSENTS : Madame la conseillère T. Stainforth et monsieur le conseiller E. Stork.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Caroline Thibault, directrice adjointe, Affaires juridiques et greffe sont également présents.

2018-950 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance.

2018-951 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par la personne ci-après indiquée concernant les sujets suivants :

Monsieur Normand Lapointe :

- Item 10.02 : Procédures relatives aux règlements d'emprunt PC-2893, PC-2894 et PC-2895 ;
- Item 10.03 : Présentation et avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 350 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville ;
- Item 10.04 : Présentation et avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 9 950 000 \$ pour divers travaux d'infrastructures municipales en divers endroits du secteur résidentiel ;
- Programme triennal des dépenses d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 : Achat de conteneurs à déchets ;
- Budget 2019 : Argent prévu pour la réparation de trottoirs ;
- Vélo en libre-service pour les employés.

2018-952 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE LA TAXE GÉNÉRALE, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET DES TARIFS EXIGIBLES POUR LA FOURNITURE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter le règlement décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigibles pour la fourniture de l'eau pour l'exercice financier 2019, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-139-12321.

2018-953 ANNULATION – PROCÉDURES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT PC-2893, PC-2894 ET PC-2895

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'annuler et d'abroger, à toutes fins que de droits, les règlements d'emprunt PC-2893, PC-2894 et PC-2895, ainsi que toutes les procédures qui y sont relatives.

2018-954 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 4 350 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 350 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville ;

Monsieur le conseiller Cousineau donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-955 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 9 950 000 \$ POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN DIVERS ENDROITS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller Cowan présente un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 9 950 000 \$ pour divers travaux d'infrastructures municipales en divers endroits du secteur résidentiel ;

Monsieur le conseiller Cowan donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-956

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 2 100 000 \$ POUR DES TRAVAUX DANS LES PARCS, ESPACES VERTS ET LES PLATEAUX SPORTIFS

Madame la conseillère Thorstad-Cullen présente un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 2 100 000 \$ pour des travaux dans les parcs, espaces verts et les plateaux sportifs ;

Madame la conseillère Thorstad-Cullen donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-957

AUTORISATION – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « FONDS MUNICIPAL EN ACTION JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) »

ATTENDU que le 5 décembre 2014, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la "Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la Loi 15)" ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des municipalités qu'une loi encadre les régimes de retraite afin d'en assurer la pérennité et d'en encadrer les coûts;

ATTENDU que l'objet de cette loi, soit celui d'obliger la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées régi par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) et établi par un organisme municipal, ainsi que du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, en vue d'en assainir la santé financière et d'en assurer la pérennité, tel que décrit au premier alinéa de l'article 1 de la Loi 15, en est un qui est d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

ATTENDU que le ou vers le 23 septembre 2015, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128, certains salariés et d'autres associations de salariés ont déposé, à l'encontre de la Procureure générale du Québec, une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire amendée, avec avis d'intention à la Procureure générale du Québec (dossier de la Cour Supérieure du Québec n° 500-17-086494-153) ;

ATTENDU que les Villes de Beaconsfield, Dorval, Mont-Royal, Pointe-Claire et Sainte-Catherine "(les Villes)" sont visées par cette procédure à titre de mises en cause ;

ATTENDU que, par cette procédure, les requérants demandent, notamment, à la cour de :

- 1° Déclarer la Loi 15, invalide, inopérante et sans effet puisqu'elle contreviendrait à l'article 2 d) de la "Charte canadienne" et à l'article 3 de la "Charte québécoise" ;
- 2° Ordonner aux mises en cause, dont les Villes mentionnées à l'alinéa précédent de remettre en état les parties, notamment toutes pertes pécuniaires subies dans les régimes de retraite des demandeurs, et ce, rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de la Loi 15, avec intérêts et indemnité additionnelle ;
- 3° Déclarer que les modifications aux régimes de retraite qui auront pu être négociées et conclues dans le cadre de la Loi 15 ou de règlements adoptés subséquemment à ces ententes soient déclarées nulles ;

ATTENDU que les enjeux soulevés par les Villes rejoignent les intérêts de l'ensemble des municipalités du Québec ;

ATTENDU que des sommes importantes ont été investies par les Villes dans la conclusion des ententes relatives à la Loi 15 et dans la mise en place de leurs impacts ;

ATTENDU qu'une ordonnance de remise en état de façon rétroactive entraînerait des conséquences négatives majeures pour l'ensemble des municipalités du Québec dont, notamment : la modification nécessaire des systèmes d'administration, la renégociation de conventions collectives, la révision des politiques de placement et la réapparition des déficits dans les états financiers ;

ATTENDU que des déboursés additionnels faramineux seraient requis des Villes afin de remettre les régimes de retraite dans la situation qui existait avant la Loi 15 ;

ATTENDU que les Villes ont ciblé trois grands thèmes sous-jacents à leur théorie de la cause et des défenses produites, ces trois grands thèmes s'appliquant l'un ou l'autre, ou tous les trois ensemble, à la grande majorité des municipalités du Québec :

1. Le régime de retraite (RR) en place dans la municipalité n'a pas vraiment fait l'objet de négociations (régime "ex-gratia") ;
2. La Loi 15 n'a pas d'impacts substantiels sur les éléments du RR de la Ville et ce RR peut tout de même faire l'objet d'ajustements hors Loi 15, ce qui ne brime en rien la liberté d'association ; et
3. La Loi 15 est bénéfique dans certains cas pour les syndicats et leurs membres ;

ATTENDU que la présentation efficace et pertinente de ces trois grands thèmes appuie et renforce les positions soutenues par la Procureure générale du Québec ;

ATTENDU que des déboursés rétroactifs importants pourraient être requis des villes pour le financement des régimes de retraite depuis le 1er janvier 2014 si les effets de la Loi 15 étaient abrogés ;

ATTENDU que les Villes ont supporté, jusqu'à maintenant, un fardeau important ayant consenti depuis le début des procédures judiciaires un investissement important en ressources humaines et financières ;

ATTENDU que l'augmentation significative des frais et honoraires juridiques et d'actuariat nécessaires afin de poursuivre la défense efficace de la position des Villes en Cour tendent à décourager celles-ci de maintenir leur participation dans ce processus, alors que de l'aveu même de la Procureure générale du Québec, les arguments juridiques pouvant être soumis par les Villes contribueront à l'obtention d'une décision favorable dans cette cause, laquelle serait alors bénéfique pour l'ensemble des Villes du Québec ;

ATTENDU que les Villes reconnaissent l'effort important consenti par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ce dossier, dans le cadre de son intervention proactive ;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des municipalités que les Villes puissent poursuivre leur participation dans le processus judiciaire en cours, de manière à avoir l'opportunité de présenter leurs arguments devant le tribunal, lesquels arguments visent à consolider les investissements déjà consentis et la position prise par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ce dossier ;

ATTENDU que les Villes, tout en supportant la position générale prise par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sont en mesure de soumettre des éléments distincts et précis, mais qui rejoignent également les intérêts de l'ensemble des municipalités du Québec ;

ATTENDU que le soutien financier demandé par les Villes, dans le cadre du volet 1 du fonds, est nécessaire afin de permettre à celles-ci de faire valoir leurs positions, sans imposer un fardeau indu à leurs seuls contribuables.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'autoriser, pour les motifs énoncés au préambule de la présente, la présentation, par la Ville de Pointe-Claire d'une demande d'aide financière au montant de 10 000 \$ auprès du « Fonds municipal en action juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) » ;

D'autoriser le directeur général à élaborer, signer et présenter cette demande pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2018-958 AUTORISATION – PRÉSENTATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE (PROGRAMME PRIMEAU – RENOUVELLEMENT DE CONDUITES) AUPRÈS DU « MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) »

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Primeau et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme Primeau ;

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme Primeau ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt des demandes d'aides financières au programme Primeau, les projets suivants :

- 1) 17-187 – Reconstruction des services de l'avenue Sunnyside, entre l'avenue Saint-Louis et l'extrémité sud, ainsi qu'une partie de l'avenue Windward ;
- 2) 18-077 – Reconstruction des services de l'avenue Vanguard, entre les avenues Viking et Sunderland ;
- 3) 18-186 – Reconstruction des services de l'avenue Charles, entre les avenues Mount-Pleasant et Belmont ; et

D'autoriser monsieur Benoit Fillion, ing. Planificateur – Contrôle stratégique à signer tout document nécessaire à cet effet, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2018-959 AUTORISATION – PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX CONFÉRENCES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'autoriser monsieur le maire John Belvedere, messieurs les conseillers Claude Cousineau, Paul Bissonnette et Brent Cowan et mesdames les conseillères Cynthia Homan, Tara Stainforth et Kelly Thorstad-Cullen, ainsi que monsieur le directeur général, Robert-F. Weemaes, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui aura lieu à Québec, du 9 au 11 mai 2019 ;

D'autoriser monsieur le maire John Belvedere, messieurs les conseillers Claude Cousineau, Paul Bissonnette et Brent Cowan et mesdames les conseillères Cynthia Homan, Tara Stainforth et Kelly Thorstad-Cullen, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès de la Fédération des municipalités (FCM), qui aura lieu à Québec, du 30 mai au 2 juin 2019 ;

D'autoriser le remboursement des frais engagés par ces personnes relativement à leur participation à ces congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation aux postes budgétaires tel qu'indiqué ci-dessous et tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12491 émis le 5 décembre 2018 :

02-111-00-313 : 36 000 \$
02-131-00-313 2 500 \$

2018-960 AUTORISATION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement QUE la Ville de Pointe-Claire renouvelle l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour un coût de 35 993,82, taxes incluses, y compris la cotisation annuelle de 19 684,62 \$ et la cotisation au Carrefour du capital humain de 16 309,20 \$;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-494, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12498 émis le 5 décembre 2018.

2018-961 AUTORISATION – PARTICIPATION AU 20^e GALA DE LA SAINT-VALENTIN – RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

ATTENDU QUE monsieur le maire a été invité à participer au 20^e gala annuel de la Saint-Valentin devant se tenir le vendredi, 8 février 2019 ;

ATTENDU QUE cet événement est de nature exceptionnelle et que certains protocoles exigent la présence de l'élu et de sa conjointe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

RÉSOLU : D'autoriser monsieur le maire John Belvedere, ainsi que sa conjointe, madame Sandra Hudon, à représenter la Ville de Pointe-Claire au gala annuel de la Saint-Valentin, organisé par la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'île, qui aura lieu le vendredi, 8 février 2019, au profit des soins palliatifs ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus relativement à la participation de monsieur le maire Belvedere et de sa conjointe à cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au coût de 1 300 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 18-12501 émis le 5 décembre 2018.

2018-962

**CONSIDÉRER METTRE FIN AU CONTRAT INTERVENU AVEC
« LABORATOIRES CHOISY INC. » POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE PRODUITS SANITAIRES ET AUXILIAIRES**

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
DE mettre fin et de résilier immédiatement, à toutes fins que de droits,
le contrat octroyé en faveur de la compagnie "Laboratoires Choisy
Ltée" pour la fourniture et la livraison de produits ménagers en vertu de
la résolution 2015-580 ;

D'APPROUVER les termes et conditions d'un acte de transaction à
convenir avec la cocontractante, conformément aux articles 2631 et ss.
du Code Civil du Québec, en vertu duquel la Ville paie à
"Laboratoires Choisy Ltée" la somme de 11 558,08 \$ et par lequel les
parties se donnent quittance complète, mutuelle et réciproque et
renoncent à tout recours et à toute réclamation de la part de l'une
contre l'autre ;

D'AUTORISER, sur signature de cet acte de transaction, le paiement
d'une somme de 11 558,08\$ en faveur de la compagnie
" Laboratoires Choisy Ltée" ;

D'AUTORISER l'émission d'un bon de commande en faveur de la
compagnie "Laboratoires Choisy Ltée", pour la fourniture et la livraison
de produits d'entretien ménager, pour un montant maximal de
24 999 \$, incluant les taxes, devant couvrir les besoins de la Ville en
cette matière pour une période n'excédant pas le 8 mars 2019 ;

D'ORDONNER, d'ici là, le lancement d'un appel d'offres public pour la
fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager pour une
période se terminant le 31 décembre 2019, de façon à permettre au
conseil municipal d'octroyer un nouveau contrat, à l'issue de ce
processus, le 5 mars 2019 au plus tard.

2018-963

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE lever la séance à 17 h 11.

John Belvedere, Maire

Me Caroline Thibault,
Directrice adjointe – Agissant comme
Greffière